



TLSCONTACT CENTRE DE DEMANDES DE VISA – ALGÉRIE

LISTE DES DOCUMENTS LONG SEJOUR

Partenaire dans le cadre d'un partenariat enregistré non équivalent à mariage, d'un étranger admis ou autorisé au séjour pour une durée illimitée en Belgique ou autorisé à s'y établir

Il est à noter que les documents à légaliser dans le cadre d'une demande de visas sont introduits le jour même du dépôt du dossier de visa

Le demandeur doit produire tous les documents suivants dans l'ordre indiqué et sous la forme suivante:

- **Un dossier contenant les originaux dans le même ordre**
- **Deux dossiers contenant chacun une photocopie de chaque document dans le même ordre**

☐ **Deux formulaires Long séjour pour la demande de visa d'entrée originale, rempli et signé**

Télécharger le formulaire en version [française](#)

☐ **Trois photographies d'identité biométrique en couleur 3.5cm x 4.5cm sur fond clair uni**

Tête nue, prise de face, récente et ressemblante

☐ **Passeport**

Avec une validité supérieure d'au moins 6 mois pour un court séjour (15 mois pour un long séjour) par rapport à celle du visa demandé et contenant au moins deux pages vierges afin d'y apposer un visa

☐ **Photocopie du passeport**

Photocopie des 5 premières pages du passeport et toutes les pages comportant des visas ainsi que des cachets d'entrée et de sortie de l'espace Schengen, en ajoutant la photocopie du passeport précédent si l'actuel date de moins d'un an

☐ **Un extrait du casier judiciaire récent avec mention de l'état civil marié(e) original.**

Récents, traduits en français ou en néerlandais, et légalisés par la Daïra et le Ministère Algérien des Affaires Etrangères. S'y présenter avec un timbre fiscal de 20 DA par document. Ces documents seront légalisés par l'Ambassade de Belgique (€ 20 par légalisation- payable en devises locales au cours du jour)



- ☐ **Un extrait du casier judiciaire récent avec mention de l'état civil marié(e) original.**

Photocopie

- ☐ **Preuve du partenariat enregistré**

En Belgique : déclaration de cohabitation légale

- ☐ **Copie littérale de l'original légalisée de l'acte de naissance de la personne à rejoindre en Belgique avec mention marginale (si applicable)**

Récents, traduits en français ou en néerlandais, et légalisés par la Daïra et le Ministère Algérien des Affaires Etrangères. S'y présenter avec un timbre fiscal de 20 DA par document. Ces documents seront légalisés par l'Ambassade de Belgique (€ 20 par légalisation- payable en devises locales au cours du jour)

- ☐ **Copie littérale de l'original légalisé de son acte de naissance**

Récents, traduits en français ou en néerlandais, et légalisés par la Daïra et le Ministère Algérien des Affaires Etrangères. S'y présenter avec un timbre fiscal de 20 DA par document. Ces documents seront légalisés par l'Ambassade de Belgique (€ 20 par légalisation- payable en devises locales au cours du jour)

- ☐ **Attestation de célibat**

Récents, traduits en français ou en néerlandais, et légalisés par la Daïra et le Ministère Algérien des Affaires Etrangères. S'y présenter avec un timbre fiscal de 20 DA par document. Ces documents seront légalisés par l'Ambassade de Belgique (€ 20 par légalisation- payable en devises locales au cours du jour)

- ☐ **Preuve de la relation**

Durable et stable

- ☐ **Copie de la carte de séjour**

Ou du certificat d'inscription au registre des étrangers de l'étranger à rejoindre en Belgique

- ☐ **Logement suffisant**

Le regroupant peut déposer tout document qui démontre qu'il a, ou aura, un logement suffisant (p.ex. un contrat de travail avec une clause relative au logement, l'engagement de son employeur à mettre un logement à sa disposition, un contrat de bail (logement provisoire), une réservation d' (appart) hôtel)



☐ **Moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants**

*Le regroupant peut déposer tout document qui démontre qu'il a, ou aura, des moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants (p.ex. un contrat de travail avec une clause relative au salaire, une attestation de l'employeur mentionnant explicitement la durée du contrat et fixant le montant mensuel net de la rémunération)**

☐ **Preuve de paiement de la redevance**

Dans la plupart des cas une redevance doit être versée, au préalable au dépôt de la demande de visa, sur un compte de l'Office des Etrangers en Belgique. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter le lien suivant :

https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Actualites/Pages/La_redevance.aspx

Le cas échéant, la preuve de paiement de la redevance doit être jointe au dépôt de votre demande de visa. A défaut, la demande sera déclarée irrecevable.

☐ **Certificat médical du médecin agréé**

- Dr. Z. CHAOUCHE

Cité des Asphodèles /Bt D N°15/Ben Aknoun

Téléphone +213 (0) 21.91.38.15

- Dr. BERREZAG Abida, médecin généraliste

5, rue Zenine Larbi 23000 ANNABA

Téléphone : +213 (0) 38 867492

- Dr. BENSALAH Mohamed Abdenour, spécialiste en médecine Interne

2 Bd Bouzered Hocine 23000 ANNABA

Téléphone: +213 (0) 38 863806

- Dr. NEKKACHE Amine, médecin généraliste

1, Rue Dupere- Plateau St. Michel 31000 ORAN

Téléphone : +213 (0) 771 387120